

ENVIRONNEMENT

Les sports mécaniques et la transition écologique

L'UFOLEP est engagée depuis plusieurs années dans une démarche citoyenne de transition écologique. Celle-ci implique notamment la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, qui va de pair avec la pérennité de ses activités.

Les sports mécaniques s'attirent de nombreux contradicteurs en raison des nuisances qu'ils peuvent générer.

Celles-ci sont multiples et font l'objet de deux catégories :

- **Les atteintes portées à l'environnement** : dégradation des chemins et terrains par le passage des pneus et crampons. Nuisances portées à la flore locale pour faciliter le passage des véhicules. Nocivité pour la faune locale des pollutions sonores et olfactives émises par les moteurs. Pollution des émissions d'huiles et de gaz, notamment à effet de serre.

Ces dégâts peuvent avoir des effets irréversibles pour les milieux naturels traversés, avec le risque de rendre ces lieux de pratiques inutilisables. Au-delà des conséquences écologiques, il existe également des conséquences économiques pour les communes. La remise en état des chemins a un coût.

- **Les risques pour les pratiquants et les publics** : Nocivité de la pollution sonore pour les pilotes et le public. Chutes possibles impliquant de possibles complications pour les pilotes (chocs, traumatismes...).

Pourtant, les sports mécaniques ne doivent pas être stigmatisés. Utilisation de biocarburants, sensibilisation des pratiquants... Les initiatives ne manquent pas pour réduire les impacts de la pratique.

De plus, ses adeptes réalisent régulièrement des efforts spécifiques, notamment lors de l'organisation de manifestations.

Les préconisations de l'UFOLEP pour limiter les impacts de la pratique :

En amont d'une compétition :

- Repérer les initiatives alimentaires responsables (coopératives, paniers bio) susceptibles d'alimenter la buvette.

Durant la compétition :

Les déchets

- Inciter les participants à ne pas jeter ou abandonner leurs débris en pleine nature (distribution de sachets, mise en place de poubelles visibles et indiquées).
- Favoriser le tri sélectif en installant des bornes sur le site.
- Prévoir des bacs de récupération des pièces mécaniques cassées sur les terrains lors des compétitions. Ces pièces pourront être redistribuées en Recyclerie ou en centre de tri.

Les fluides

- Installer une station de lavage avec un bassin de décantage des eaux usées. La station de lavage peut être alimentée par l'eau de pluie récoltée dans un bassin creusé sur le terrain même.
- Délimiter des zones de lavage précises sur le parc.
- Privilégier le lavage haute pression, moins consommateur d'eau.
- Prévoir un récipient de récupération des huiles moteur qui pourra être évacué par la suite en déchetterie. Interdire tout épandage à même le sol.
- Imposer la mise en place d'un tapis environnemental sous le véhicule avant intervention.
- Interdire tout ravitaillement sur l'eau ou sur la plage en jetski.

Après l'événement :

- Collecter les déchets et remettre le site en état le plus rapidement possible afin d'éviter la dissémination des papiers et autres déchets divers (rôle de l'organisateur).

Les mesures législatives

Pollution sonore :

Dans les règlements nationaux de sports mécaniques, la pollution sonore est réglementée.

Natura 2000 :

Afin de limiter l'érosion de la biodiversité, un décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est applicable depuis le 9 août 2010.

L'évaluation des incidences (impacts sur les espèces animales, végétales et les habitats) a pour but de vérifier la compatibilité du projet de la manifestation sportive avec les objectifs de protection des espaces naturels des sites Natura 2000 (qui représentent 1776 sites, soit 12,9 % du territoire métropolitain. Les forêts représentent 35% des zones Natura 2000, tandis que les landes et milieux ouverts représentent 26%, et les zones humides 22%. Ces trois types de milieux peuvent concerner des lieux de pratique des sports mécaniques).

Cette évaluation des incidences Natura 2000 relève de la **responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive.**

Les activités concernées par l'évaluation d'incidences :

Le dispositif Natura 2000 repose sur un système de listes (deux types) qui déterminent les activités soumises à une évaluation des incidences :

- **Une liste nationale** : manifestations sportives conduisant à la délivrance d'un titre national ou international, ou ayant un budget supérieur à 100 000 € (les activités organisées à l'UFOLEP ne sont donc pas concernées) ; manifestations de véhicules à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ; manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dès lors qu'elles concernent des engins motorisés.

- **Les listes locales** : elles sont arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime. Elles viennent majoritairement abaisser les seuils nationaux pour porter l'obligation d'évaluation à d'autres manifestations sportives (concernent donc directement l'UFOLEP).

La réglementation des listes locales demande aux associations sportives concernées par le dispositif de remplir un dossier d'évaluation des incidences (dossier type qui sera intégré dans le guide et dans le dossier de demande de déclaration d'organisation). Celui-ci contient les éléments suivants :

- Localisation et description de la manifestation.
- Evaluation préliminaire.
- Analyse approfondie.
- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences.

Loi Warsmann :

Depuis 2012, la « loi Warsmann » permet de dispenser d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 certaines activités sous certaines conditions (engagements spécifiques). Pour plus d'informations :

http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/Note_27_-12-2012_loi_warsmann.pdf

Pour vous accompagner :

- *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (informations sur le réseau des sites Natura 2000, les principes de l'évaluation des incidences, la méthodologie et les outils pour évaluer votre impact) : [p.1 à 58 \(PDF - 700 Ko\)](#) - [p. 59 à 94 \(PDF - 3131 Ko\)](#) - [p. 95 à 122 \(PDF - 3121 Ko\)](#) - [p. 123 à 130 \(PDF - 3126 Ko\)](#)*
- *Fiche technique « Evaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature » par le pôle ressources des sports de nature (PRNSN) et les ateliers techniques des espaces naturels (ATEN) : http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/1258_plaquette_eval_incidentes_natura2000_V2.pdf*